

PROCÈS-VERBAL
du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Étaient présents :

M. Charnallet, Maire

M. Bardot, M. Béquart, Mme Colin, M. Dupon, Mme Grenier, M. Jutteau, Mme Jutteau, adjoints au maire,

M. Béchaud, M. Breuzin, Mme Cochard, Mme Deloizy, Mme Faure, M. Gagnière-Moreux, Mme Gherbi, M. Lang, Mme Le Pellec-Muller, M. Picard, Mme Sauvaget, M. Sévec, M. Simon, M. Stenger, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Allard à M. Bardot

Mme Bresset à M. Béchaud

Mme Chevrie à M. Breuzin

M. Cornille à M. Sévec

M. Lesieur à Mme Le Pellec

Absent(e)s :

Mme Beschi

Mme Bion

Secrétaire de séance :

Mme Deloizy

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers votants : 27

Date de convocation : le 12 décembre 2023

Date d'affichage : le 12 décembre 2023

Les élus minoritaires de la liste Orgeval Cap Renouveau et les conseillers minoritaires indépendants n'adopteront aucun procès-verbal au motif qu'ils désapprouvent le mode de consultation en mairie des PV et de la documentation des délibérations qui ne garantit pas que tous les élus minoritaires aient pu consulter ces documents avant le vote alors même que leur envoi par courriel avec la convocation du conseil le permettrait.

Approbation des procès-verbaux des 13 avril et 23 novembre 2023

Monsieur le Maire

Nous commençons par les procès-verbaux [...]

Madame Annie Sauvaget

Je signale que j'ai transmis des modifications sur les deux PV, celui du 13 avril et notamment celui du 23 novembre j'ai demandé d'ajouter le libellé de la question orale que j'avais posée. Ont-elles été acceptées s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

Oui, les modifications ont été faites pour celui du 23 novembre. Celui du 13 avril est-il correct ?

Madame Annie Sauvaget

J'ai apporté quelques modifications, quelques relectures en tant que secrétaire, j'ai vu qu'elles étaient retransmises sur le PV.

Monsieur le Maire

On peut tourner la page sur le PV du 13 avril qui est validé, corrigé, amendé. Et pour celui du 23 novembre vous aviez demandé un certain nombre de modifications qui ont été prises en compte.

Décisions du maire

Monsieur le Maire

Une convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence à hauteur de 250 € par mois et un contrat de cession avec la compagnie « Airyson » pour la représentation du spectacle « Une histoire pour Noël » pour un montant de 480 € TTC.

Pas de questions particulières sur ces deux décisions ?... Merci.

Délibération n° 2023-65

RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire

Nous avons traditionnellement comme à chaque fois à cette période de l'année les rapports annuels des syndicats auxquels la ville participe. Que ce soit la ville en tant que telle ou la ville en tant que représentant de la communauté urbaine.

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Le rapport fait état d'une communication par le maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la

commune sont entendus, le cas échéant. Le SIVU gère un multi-accueil à Orgeval d'une capacité de 80 places, dont 54 berceaux pour Orgeval. Vous savez que le SIVU concerne les communes d'Orgeval, Villennes-sur-Seine, Morainvilliers et Les Alluets. Sur les 80 places de la crèche de l'établissement d'Orgeval, 54 berceaux sont réservés à Orgeval.

Il gère un multi-accueil à Villennes-sur-Seine d'une capacité de 60 places, dont 21 berceaux pour Orgeval.

Les participations des communes en 2022 se sont élevées à 341 409,33 € pour Orgeval ; 245 127,00 € pour Villennes-sur-Seine ; 62 626,29 € pour Morainvilliers et 40 879,99 € pour Les Alluets.

Le compte financier unique CFU se présente comme suit : les dépenses de fonctionnement, 2 423 099,03 € ; les recettes de fonctionnement, 2 688 924,30 € ; les dépenses d'investissement, 306 002,43 € et les recettes d'investissement, 251 465,98 €.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité pour l'année 2022 du syndicat.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Merci Monsieur le Maire pour cette présentation, nous avons lu le rapport qui est bien fait et tout à fait informatif. À l'occasion de ce rapport annuel du SIVU de 2022, je souhaite toutefois revenir, avec les élus OCR, sur les difficultés budgétaires du SIVU que nous avons soulevées lors du conseil municipal du 13 avril dernier. J'étais intervenue pour exprimer notre inquiétude qui était je pense, partagée par chacun, concernant la fragilité financière du SIVU puisque le montant de la subvention de la ville avait été proposé à hauteur de 718 000 €, soit une augmentation de la subvention de 377 000 €. Vous aviez présenté un certain nombre de pistes pour pouvoir revenir à l'équilibre rapidement et je souhaiterais, si vous le pouvez ce soir, nous rappeler les leviers qui ont été activés depuis et leurs effets en termes de retour à l'équilibre. Ce sujet est important puisque, chacun le sait, le SIVU devra porter un emprunt relatif à la crèche qui sera associée à votre projet de construction du groupe scolaire dans le quartier de Montamets. Si vous avez quelques éléments à nous donner sur ces questions de retour à l'équilibre.

Monsieur le Maire

Je peux vous redonner quelques éléments mais maintenant on est là pour approuver le rapport de 2022 sur la présentation des comptes. Je ne voudrais pas non plus refaire le conseil du 13 avril comme vous l'avez cité. Vous savez les besoins de développement du SIVU sont directement proportionnels aux besoins de développement de la population et aux demandes de places en crèche que nous refusons malheureusement régulièrement chaque année, donc il y a besoin de berceaux supplémentaires et il y a besoin d'un équilibre entre les communes de Morainvilliers, d'Orgeval, de Villennes et des Alluets. C'est essentiellement Orgeval et Villennes qui sont les plus gros demandeurs. Le siège du SIVU est installé à la mairie d'Orgeval, donc la gestion c'est nous qui la menons, avec Sylvie Pichard que vous connaissez, qui est en charge de cette gestion depuis de nombreuses années et sur un suivi tout à fait correct puisqu'effectivement le dossier est assez simple puisque la relation contractuelle avec Babilou est assez bien organisé et il y a assez peu de surprises de ce côté-là. Les surprises et les événements marquants pour le SIVU c'est effectivement, comme vous l'avez souligné, la nécessité d'emprunter pour construire un troisième établissement dans le cadre du projet de la nouvelle école. On ne va pas refaire l'histoire de ce projet et le financement cette année, mais en termes de gestion des coûts de fonctionnement, il n'y a pas vraiment de dossier – vous pouvez le constater, venir l'analyser, il n'y a pas de possibilité véritablement de déviation puisque c'est un contrat assez facile avec une gestion très

courante. En revanche il faut suivre les budgets d'investissement et le projet de construction avec les éventuels aléas. Le travail a été fait pour la constitution du dossier, pour le montage de l'emprunt, pour la préparation des travaux. Maintenant ce qu'on attend c'est le suivi du calendrier des dépenses et là je n'ai pas d'information complémentaire par rapport au mois d'avril.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Je posais la question parce qu'au mois d'avril il avait été question de rencontrer le partenaire institutionnel, la CAF Yvelines, de façon à clarifier avec ce partenaire leur accompagnement financier quotidien. Parce que je sais qu'il y avait eu des interrogations et des difficultés qui avaient sans doute aussi rajouté aux problématiques d'équilibre financier du SIVU. Je posais cette question puisque c'était il y a huit mois, je me disais que peut-être nous aurions quelques nouvelles de cette rencontre.

Monsieur le Maire

Il y a eu des rattrapages de retards de paiement qui ont été faits mais je n'ai pas encore personnellement pris contact avec la CAF.

Madame Annie Sauvaget

J'ai compris ou lu que Morainvilliers avait créé sa propre crèche, sauf erreur. J'aurais voulu connaître les incidences possibles de la création de cette crèche en autonomie à Morainvilliers.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas encore de changement. Jusqu'au dernier moment, les communes peuvent décider d'arbitrer sur le nombre de berceaux. Et de la même façon qu'à Orgeval nous avons des crèches privées et des assistantes maternelles, Morainvilliers peut prendre des dispositions complémentaires. Cela ne remet pas en cause le fait que Morainvilliers est membre du SIVU. Après ça risque de jouer sur le nombre de berceaux qu'ils vont souhaiter réserver au final. Nous en avons pris acte.

A pris acte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-66

RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIAEP

Monsieur le Maire

C'est le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles dans laquelle je suis le représentant de la commune et de la communauté urbaine, la dernière réunion ayant eu lieu jeudi dernier. Je vous passe la lecture de la loi du 12 juillet 1999 puisque c'est la même que pour le rapport précédent et je vous précise les éléments clés du rapport. Le nombre de communes concernées par ce syndicat intercommunal est de 11 ; le nombre d'abonnés desservis est de 12 571, mais ce n'est pas ça

Intervention de Christa Nizet :

Dans les deux rapports il y a deux chiffres : un à 12 107 et l'autre à 12 571.

Il y a une précision à apporter sur le nombre d'habitants précisément desservis ; le volume d'eau concerné est de 2 131 633 m³ ; 327 kilomètres de réseau ; et une analyse des conformités à 100 %, c'est le plus rassurant pour la santé publique.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2022. Ce que je peux vous donner comme information complémentaire, parce que c'est un syndicat assez actif et assez important, c'est que l'eau potable est un véritable sujet dans toute la France et dans les Yvelines. Le taux de fuite, le taux de niveau de service est remarquable sur notre syndicat puisqu'il dépasse les 92 % alors que la moyenne française est d'un peu plus de 80 %. Donc la gestion est très bien faite depuis l'origine du syndicat. La délégation de service public est assurée depuis une dizaine d'années – enfin probablement plus que ça – mais dans le cadre du contrat actuel par Suez et pour votre information le contrat avec le prestataire va être renouvelé à la fin de l'année 2024. C'est-à-dire que pour l'année qui arrive, les membres du syndicat – dont moi en l'occurrence – nous allons devoir nous pencher sur les offres pour étudier un nouveau marché afin de voir dans quelle mesure on continue avec ce prestataire ou nous en choisissons un autre. Ce syndicat se réunit quatre fois par an à Chambourcy avec à chaque fois de la valeur ajoutée. Sujet suivant pour les deux ans qui viennent, c'est la mise en place ou non de compteurs avec télérelevés pour moderniser un peu les prestations et essayer de diminuer les coûts. L'équivalent d'un Linky pour l'eau avec un certain nombre de sujets et d'informations à donner aux habitants.

Monsieur Pascal Sévec

Dans le tableau, en 2022, il y a 54 370 m³ en volume compté facturé dégrèvement, à quoi correspond ce dégrèvement ?

Monsieur le Maire

Non. Mais je pourrai avoir la réponse. Page 13 du rapport.

A pris acte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-67

RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIRE

Monsieur le Maire

Là encore je suis votre représentant en tant qu'Orgevalais et pour le compte de la communauté urbaine également. C'est toujours la même loi du 12 juillet 1999 qui gère ce type de rapport. Le SIRE est composé de trois communes : Aigremont, Crespières, Davron et d'un établissement public de coopération intercommunale : La communauté urbaine GPS&O, en représentation substitution pour le compte de quatre communes : Orgeval, Villennes-sur-Seine, Morainvilliers, Les Alluets-le-Roi. La population des communes du syndicat est estimée à 19 242 habitants, selon l'INSEE 2021.

Ce syndicat a pour but d'exercer le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. Il passe avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession de service public d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes. Il s'intéresse à toutes les activités touchant à l'électricité, il organise les services nécessaires tant pour l'exécution des attributions que pour assurer le bon fonctionnement, l'exploitation et la meilleure distribution d'électricité des communes associées. Il assure des prestations de services et des tableaux d'équipement collectif et d'infrastructures dans la limite des textes et règlements.

Pour ce qui concerne les prestations assurées par le SIRE à Orgeval, pour nous ce qui est important de savoir qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux. C'est-à-dire ces câbles qui défigurent le village, petit à petit il faut qu'ils soient enterrés. C'est un travail qu'il faut caler avec les autres prestations, des autres syndicats et des autres activités. Parce qu'on ne va

pas ouvrir une rue ou un trottoir uniquement pour passer un câble si par exemple on sait que six mois ou un an plus tard il va falloir réouvrir au même endroit pour passer la fibre ou s'il va falloir changer une conduite d'adduction d'eau. Il y a un peu de coordination à faire, c'est l'intérêt aussi de la communauté urbaine. Pour ce syndicat, j'ai déjà dû vous en parler au moins une ou deux fois ne serait-ce que par la lecture des rapports des années précédentes, je suis très désagréablement surpris du délai que ça a pris pour les deux interventions qui sont programmées pour Orgeval qui concernent la rue de la Grande-Fontaine et la rue de Feucherolles en matière d'enfouissement des réseaux. L'information qui je pense est cette fois-ci validée, c'est que les travaux de la rue de la Grande-Fontaine et du bas de la rue de Feucherolles commenceront mi-janvier 2024.

Il était question de les commencer pendant la période de Noël, on a préféré les décaler de quelques jours pour que la prestation se fasse en début d'année.

Madame Annie Sauvaget

Une question qui m'a été posée par des habitants, quand sera-t-il programmé l'enfouissement des réseaux de la rue du Docteur-Maurer ?

Monsieur le Maire

C'est la prochaine que je souhaite inscrire au programme et c'est typiquement l'exemple de la rue qui pose des questions du genre de celles que j'évoquais tout à l'heure. Il y a le revêtement à refaire sur la rue mais il y a d'autres choses. En fait certains habitants de la rue du Docteur-Maurer se plaignent – légitimement – de ne pas avoir la fibre, tout simplement parce que toutes les places sont prises, tous les conduits sont pleins. Trop de choses passent dans la rue du Docteur-Maurer. Ce qui fait qu'il y a un certain nombre de choses à faire, de terrassement, de reprise, de démontage, de changement de fourreau, qui nécessitent des travaux importants. Et ça fait deux ans que la rue du Docteur-Maurer est décalée en matière d'enfouissement pour ces questions de synchronisation avec tous les protagonistes. Mais moi je l'ai inscrit dans mes priorités et je souhaite qu'ils soient réalisés rapidement. Vous avez également la deuxième partie de la rue de Feucherolles, parce que je considère que dès lors qu'ils font une partie il faut faire la continuité, et il était prévu également l'impasse de la Verte-Salle et la rue de la Vente-Bertine où, là aussi, il y a un gros sujet. Mais tant que la communauté urbaine n'a pas racheté les petites bandes de terrain le long des propriétés qui permettent d'avoir un trottoir qui appartient à la communauté urbaine, on ne peut pas creuser chez les gens pour l'instant.

A pris acte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-68

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire

À la suite d'un mouvement de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du grade suivant : le grade d'ingénieur, pour permettre le recrutement par voie de détachement, d'un responsable informatique et téléphonie, suite à une mobilité externe. Aussi, il vous est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs selon le besoin mentionné ci-dessus.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Nous sommes tout à fait d'accord pour la création de ce grade d'ingénieur puisqu'il va nous permettre de recruter semble-t-il, puisque c'est un sujet que nous avons abordé en commission des finances, un agent avec un niveau de compétences assez élevé. Cet agent va venir par la voie du détachement sur ce poste responsable informatique et téléphonie. Ce que nous formulons comme souhait, au titre d'Orgeval Cap Renouveau, c'est que la commune puisse mettre en œuvre les mesures nécessaires pour savoir garder ce nouveau personnel si bien sûr il s'avère être une bonne recrue, le secteur de l'informatique étant à fort enjeu pour toutes les organisations. Ma deuxième intervention sera pour vous remercier pour l'organisation de la deuxième réunion du groupe de travail sur les ressources humaines qui a été organisée le 23 novembre dernier. Si vous me permettez, je formulerais deux vœux. Le premier vœu, c'est sur le besoin de réunir plus souvent ce groupe de travail RH. Nous avons eu deux réunions, en 2022 et en 2023, cela me semble insuffisant, même si cela représente un effort que de les organiser, au regard de l'importance de la politique RH du maire et des moyens qui y sont consacrés puisque dans le budget de la commune la masse salariale était à un peu plus de 4,9 millions au moment du vote du budget. Mon deuxième vœu porte sur les objectifs de ce groupe de travail. Je me suis déjà exprimée sur ce sujet, j'aimerais que d'ici à juillet, ou en tout cas au plus tard dès la rentrée suivante, nous puissions aborder d'une part la photographie des compétences par service ainsi que les leviers d'évolution pour disposer maintenant et plus tard, en fonction de vos projets, des compétences nécessaires – donc identifier les compétences présentes, celles qui sont à améliorer par la formation et celles qui sont à rechercher à l'extérieur. Cela permettrait de nourrir de manière intéressante la présentation de la modification du tableau des effectifs et la présentation des profils du personnel que l'on souhaite recruter.

Le deuxième sujet que j'aimerais qu'on aborde, c'est la question de l'absentéisme et de la mobilité vers l'extérieur – donc externe des agents communaux – et tirer des éléments utiles dans le cadre du bilan social. Nous avons deux services pour lesquels nous avons eu une alerte, avec des arrêts de maladie et de la mobilité sur plusieurs postes, que ce soit le service urbanisme ou le service scolaire, sport et jeunesse. La question c'est d'en savoir un peu plus sur ces services. Est-ce que globalement, ces problèmes d'absentéisme ou de mobilité concernent plutôt ses services-là où est-ce qu'il y a un sujet au niveau de la commune ? Et le dernier sujet que j'aimerais qu'on aborde, au regard de ce que je viens de dire entre le premier et le deuxième point, c'est peut-être d'identifier les leviers et nous aurions à travailler dans ce GTRH pour faire communauté au sein des services. Quels leviers pour attirer les profils dont nous avons besoin, pour fidéliser les compétences, et quels leviers pour favoriser le bien-être au travail et la capacité à travailler ensemble. Ce qui permettrait là aussi, au regard de la politique que vous souhaitez porter, d'évoquer ces sujets au moment où on parle de la modification du tableau des effectifs. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé de ces sujets à ce moment de cette délibération.

Monsieur le Maire

Je pense qu'effectivement nous avons une charge de travail et un plan de travail. Juste pour remettre dans le contexte, je ne vais pas reprendre tous ces points ce soir évidemment, mais vous avez compris que j'étais favorable à cette évolution et à ce travail. Juste pour remettre dans le contexte, par rapport au début de mandat nous avons changé énormément de choses sur l'organisation de la commune, nous avons créé des postes de directeurs, nous avons essayé de donner à la commune des outils à la mesure de sa taille et des problèmes que nous rencontrons et que nous voulons gérer de façon correcte. On a beaucoup parlé de personnel dans chacun des conseils et ce n'est pas un hasard.

Ensuite nous avons décidé de donner plus d'importance au comité technique, ce que nous avons fait, ensuite nous avons créé le groupe de travail comme vous l'avez signalé, et puis nous avons toujours une réflexion en cours sur la qualité de vie au travail et sur un certain nombre de choses. Vous citez l'absentéisme et vous avez raison, simplement je ne veux pas lancer un débat ou une question sur l'absentéisme de cette façon-là en conseil municipal, et je ne veux pas stigmatiser, pour utiliser un mot à la mode, je pense que c'est quelque chose qu'il faut analyser. Le télétravail a aussi été introduit, professionnalisé, institutionnalisé et qui change les habitudes, nous avons plusieurs « fers au feu », si je peux utiliser cette expression, pour essayer de construire quelque chose. On a bien l'intention de continuer. Augmenter la fréquence des réunions, je ne sais pas si on peut mettre une fréquence précise, mais systématiser ces rendez-vous moi ça me va tout à fait, ne serait-ce que parce que ça nous force à réfléchir à la préparer et à avancer.

Madame Annie Sauvaget

Je me réjouis qu'il y ait un ingénieur informaticien qui arrive, cela ne peut que nous aider, peut-être dans la transmission des convocations, on ne sait jamais, s'il trouve le moyen de nous envoyer des documents téléchargeables, ce serait une grosse prouesse. Je pense qu'effectivement il faut un ingénieur pour arriver à ce résultat.

Mais je vais voter forcément contre puisque nous sommes la moitié de l'opposition exclue de cette commission de travail sur les ressources humaines. Je me réjouis des informations reçues à l'instant, grâce à madame Le Pellec, sur des questions que je me posais moi-même étant un peu par ailleurs versée sur le sujet, sociologie des organisations et fidélisation des personnes. Je voudrais rappeler qu'en février j'avais demandé à disposer d'un organigramme, dans lequel on ait l'état des présences et des postes pourvus, disposer également d'une GPEC, c'est à dire la gestion prévisionnelle des compétences, ce que demande madame Le Pellec et ce que vous avez accueilli. Et au mois de février, lorsque j'ai demandé...

Monsieur le Maire

On n'a pas bien compris votre question...

Madame Annie Sauvaget

Ma question est simple : quand allez-vous fournir un document qui soit un peu plus renseigné que cet organigramme que j'ai mis six mois à obtenir, avec le nom des personnes, avec les compétences pourvues par les services, avec les leviers de compétences nécessaires, avec un bilan social, avec des informations dignes de ce nom.

Et quand allez-vous permettre à la moitié de votre opposition de travailler correctement avec les commissions puisqu'elles sont complètement exclues, vous leur avez nié toute compétence publiquement, ça s'apparente à une diffamation.

Monsieur le Maire

C'était involontaire. [...] Je vous le redonne.

Madame Annie Sauvaget

C'est gentil, merci ! [...] Blague mise à part, ce n'est pas possible de fonctionner comme ça. Soyons sérieux ! Je ne vois pas pourquoi vous cachez des choses qui sont d'intérêt général, qui ne demandent qu'à être partagées, sur lesquelles j'ai un intérêt sincère depuis longtemps et sur lesquelles on est quatre. Je voulais rajouter Monsieur le Maire, que lorsque je suis arrivée aussi aux affaires scolaires en 2001, on a procédé à une restructuration des services. Et pour ce faire, on s'est adjoint des conseils du CIG, on a travaillé ce sujet avec le premier adjoint de l'époque, et on a fourni tout ce qu'il fallait à tout le monde...

Monsieur le Maire

Les choses ont changé...

Madame Annie Sauvaget

Mais rien n'a changé Monsieur le Maire... [...] Nous avons présenté cette étude faite avec le CIG à l'ensemble du conseil municipal. Il y a encore des adjoints ici...

Monsieur le Maire

Je pense qu'on a compris, merci beaucoup. Vous disposez d'un organigramme, vous estimez qu'il est incomplet, je vous invite à venir chercher les informations qui vous manquent. Moi je le trouve tout à fait sérieux et bien fait, il a le mérite de mettre en œuvre un certain nombre de choses, c'est un sujet évolutif et on le présentera tous les ans s'il y a des évolutions de façon à pouvoir compléter ces informations. Pour le reste, vous disposerez de tous les renseignements que vous voulez en venant poser les bonnes questions à la mairie mais ce n'est pas une question de conseil municipal.

La délibération en elle-même propose d'autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit, création du grade suivant : le grade d'ingénieur, pour permettre le recrutement d'un responsable informatique et téléphonie suite à une mobilité externe ; dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, selon les délais légaux.

Qui souhaite voter contre ? Madame Sauvaget... Qui s'abstient ?... Je vous remercie pour cette décision.

A adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 25 voix pour et 2 contre (Mme Sauvaget et M. Lang).

Délibération n° 2023-69

INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire

Le rappel rapide puisque je pense que vous connaissez maintenant le principe, les fonctions électives sont gratuites mais les titulaires des mandats locaux reçoivent une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions qui leur sont déléguées afin de compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique. C'est une dépense obligatoire pour la collectivité, sur laquelle le conseil municipal est tenu de délibérer. Les indemnités des fonctions dont peuvent bénéficier les élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique. Nous, nous sommes dans le cadre des communes de 3 500 à 999 habitants, les coefficients sont les suivants : pour le maire, 55 % de l'indice de référence ; pour les adjoints, 22 % de l'indice de référence. En application de l'article L. 2122-18, le maire a décidé de donner une délégation de fonction à certains conseillers municipaux : M. Philippe Stenger, M. Frédéric Simon, M. Dominique Breuzin et M. Maxime Béchaud. Le champ de leur délégation respective est précisé par arrêté. Il est proposé d'allouer aux conseillers municipaux délégués une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions en application de l'article L. 2123-24-1 III du CGCT. Il vous est proposé de fixer les taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon le tableau ci-joint, avec une entrée en vigueur à leur date effective d'entrée en fonction.

Pour rappel, pour essayer de dire ça en français, la somme allouée à la commune est globale et se répartit entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués. Donc plus il y a de conseillers délégués, moins le maire et les adjoints sont rémunérés. On répartit différemment de façon à ne pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus qu'il vous est proposé d'adopter : pour le maire, 53,76 % du montant de l'indemnité selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, ce qui correspond à un montant brut mensuel de 2 196,58 € ; pour les huit adjoints, 20,76 % ce qui correspond à une indemnité brute de 848,23 € ; et pour les quatre conseillers délégués, 2,76 % c'est-à-dire la somme brute mensuelle de 112,77 €.

L'enveloppe indemnitaire mensuelle globale maximum est de 4 938,45 € et celle qui est affectée est de 9 433,54 € brut. Y a-t-il des questions par rapport à ce tableau ?

Madame Annie Sauvaget

Je vais voter contre, parce que j'ai ici six demandes de documents que vous m'avez promis lors du dernier conseil municipal de me transmettre...

Monsieur le Maire

Quelle est votre question ?

Madame Annie Sauvaget

... Chaque conseil municipal, vous promettez à chaque conseil municipal...

Monsieur le Maire

Madame Sauvaget, vous avez levé la main pour poser une question. Ce n'est pas une tribune !

Madame Annie Sauvaget

On a le droit de formuler des avis ! Et d'expliquer les votes !

Monsieur le Maire

Et moi j'ai le droit de ne pas vous donner la parole pour émettre des avis, je souhaiterais que vous posiez une question si vous en avez une à poser !

Madame Annie Sauvaget

J'ai le droit d'émettre des avis et j'ai le droit d'avoir la parole lorsque je dis « explication de vote ». Je dis « explication de vote ».

Monsieur le Maire

J'ai le droit de ne pas vous la donner.

Madame Annie Sauvaget

Pour cela, non, vous ne pouvez pas la refuser. J'explique mon vote. Et en plus, dans une délibération il y a écrit « débat ». Donc on a le droit de formuler des avis sans forcément poser des questions. On n'est pas à l'école, on est à un conseil municipal. On s'exprime, on donne des avis. Mon explication de vote est celle-ci : je vais voter contre, pas contre les personnes, ça ne changera rien pour ces personnes, mais simplement pour l'iniquité de traitement que vous avez avec vos conseillers municipaux. Nous sommes quatre ici, nous n'avons rien du tout. Nous n'avons aucune documentation, nous sommes rejetés vraiment comme des parias, nous n'avons aucune information...

Monsieur le Maire

Madame Sauvaget, il n'y a rien de nouveau par rapport à ce que vous avez dit il y a quelques minutes...

Madame Annie Sauvaget

Je rajoute la précision suivante qui se renouvelle à chaque conseil municipal, vous me faites des promesses de transmettre des documents. J'ai ici sept promesses de documents que vous m'avez indiqués lors du dernier conseil municipal qu'ils seraient disponibles en mairie. Ce sont des promesses. Ces sept promesses-là, vous ne les avez pas tenues. Je n'ai reçu aucun document. Il y en a certains que je demande depuis le mois de février. En urbanisme, en finances, en délibérations des comptes. Dans ces conditions-là, je vais voter contre.

Monsieur le Maire

On ne va pas vous les envoyer en recommandé...

Madame Annie Sauvaget

Je ne vous les demande pas en recommandé ! Vous les envoyez comme vous voulez, je vous les demande depuis le mois de février. En urbanisme, en finances, etc...

Monsieur le Maire

On a travaillé pendant des heures pour répondre à votre liste de 25 questions...

[Inaudible]

Madame Annie Sauvaget

Mais ce sont des questions qui aurait été posées en commission Monsieur le Maire. Vous créez vous-même vos propres complications.

Madame Armande Le Pellec-Muller

À propos de cette délibération, nous nous abstenons. Je voudrais évoquer deux sujets. Le premier sujet concerne la création d'une nouvelle délégation pour le secteur scolaire, sport et jeunesse. On constate ainsi que ce secteur sera porté par trois élus dédiés – une adjointe et deux conseillers délégués (un au sport et un à la jeunesse) – une direction du service qui coordonne de travail de nombreux agents aussi de direction, notamment dans le cadre du périscolaire. Nous souhaitons que cet encadrement, qui est très étoffé aujourd'hui en responsables politiques et administratifs, permette à ce secteur d'aboutir à l'excellence en portant une politique éducative robuste, et fonctionne avec beaucoup d'écoute, de dialogue et de dynamisme. Cela on n'en doute pas quand on voit évidemment les élus et la nouvelle directrice à l'éducation qui sont impliqués. À propos de notre vote si nous nous abstenons, nous avons une cohérence sur nos votes depuis le premier vote en 2020, c'est que nous estimons au sein d'OCR que cette enveloppe indemnitaire devrait être répartie sur l'ensemble des conseillers municipaux, majorité et minorités confondues, même si bien sûr l'engagement du maire, des adjoints et des délégués devrait être reconnu de manière différenciée. Lorsque je lis la phrase qui est proposée et qui sort de la réglementation en termes d'argumentaire, il est dit que « ces indemnités sont destinées à l'exercice effectif des fonctions afin de compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique ». Je dirais que cette situation est partagée par tous les élus, tous les conseillers municipaux. C'est la raison pour laquelle nous aurions aimé que cette enveloppe indemnitaire soit répartie pour reconnaître le travail, le temps et l'engagement de nos collègues. Je conclurai, puisque nous parlons d'indemnités, pendant les années 2020 et 2021, dans le tableau des indemnités qui nous a été envoyé, il était précisé « les indemnités des élus d'Orgeval qui exerçaient des charges au titre par exemple de la communauté urbaine ou au titre des syndicats comme le SIVU ou le SIRE, le SIARH »... Nous souhaiterions savoir au sein d'OCR, si ce tableau complété pourrait être reproduit également.

Monsieur le Maire

Oui bien sûr. Il n'y a pas de difficultés. Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit. Pour le service scolaire, effectivement on a mis du temps mais on est arrivés à un schéma d'organisation étoffé et je pense qu'on arrive à un équilibre. Vous le savez, c'est le poste le plus important de la commune en termes de charge de travail et de personnel, donc ce n'est pas anormal qu'au niveau des élus ce soit la même chose. Avec Nadine Jutteau comme adjointe on peut avoir une concentration sur le scolaire, avec Frédéric Simon les activités jeunesse et notamment la nouvelle activité liée au conseil municipal des jeunes méritait un conseiller délégué pour s'en occuper, et la vie associative et notamment de la jeunesse sportive avec Maxime Béchaud je pense qu'on arrive à quelque chose de très cohérent là-dessus et je suis très confiant dans la démarche que nous avons engagée. Pour le reste de la discussion, je suis embêté parce que je suis évidemment d'accord avec vous. C'est-à-dire que dans mon esprit, dans notre esprit à tous, tous les conseillers travaillent.

C'est l'engagement de chacun. Moi j'utilise cette possibilité de nommer des délégués, je pense qu'on est d'accord là-dessus avec mes collègues adjoints, on a besoin d'identifier des avis des Orgevalais, des responsabilités sur un certain nombre de sujets qui semblent majeurs à un moment donné. Au début du mandat, je pense que vous vous en souvenez, j'avais dit que je ne nommais pas de conseiller délégué. On prend nos responsabilités au niveau des adjoints et petit à petit on pourra assumer la charge de travail sur la base de ce qui avait été décidé. Au fil de l'exercice, on se rend compte que la commune a besoin de marqueurs sur certaines activités. Le conseil municipal des jeunes est un marqueur fort qui veut dire que la jeunesse est un élément important pour Orgeval, on veut la conserver, nous savons que nous avons une difficulté à maintenir les jeunes à Orgeval entre 14 et 19-20 ans, parce qu'il n'y a pas beaucoup de bus, pas beaucoup de transports. Autant on les occupe et on est très contents d'eux au niveau de la petite enfance et quand ils sont très jeunes, autant quand ils sont ados, ils ne cherchent qu'une chose c'est partir. Donc on veut essayer de dynamiser tout ça et on compte beaucoup sur le travail de Frédéric Simon. De la même façon qu'avec le travail de Maxime sur la vie associative, essayer de tenir la jeunesse et on en voit déjà les succès, c'est pour cela que nous avons tous ces projets.

Pour les autres, ça me donne l'occasion de dire devant tout le monde et notamment pour les élus conseillers de la majorité qui n'ont pas d'indemnités, que bien entendu on continue de compter sur vous mais il faut comprendre qu'on ne donne pas de délégation avec un chèque, même de 100 €, uniquement pour remercier. On le donne pour remplir cette mission et faire cet effet d'affichage par rapport à Orgeval. Si tout le monde est à zéro, tout le monde est à zéro. Si on décide de donner des responsabilités avec un engagement et une obligation de résultat, j'interrogerai Frédéric Simon sur l'avenir du conseil municipal des jeunes dans quelques semaines ou quelques mois pour savoir ! Si c'est la bonne personne et sur le travail. Je n'ai pas de doutes sur le sujet mais c'est une mission bien identifiée. Quand on a vu les résultats du marché de Noël réalisé par Dominique Breuzin, je suis très fier, très content de ce qu'on a fait ensemble. Avec Michel comme adjoint de référence et avec Dominique Breuzin pour s'occuper de ce marché. C'est un peu la façon dont on veut travailler pour ça, et vis-à-vis des Orgevalais c'est un signal aussi qui permet d'identifier les personnes sur ces missions particulières. Mais encore une fois, je dis aux autres qui n'ont pas de délégation que votre rôle est tout aussi important.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Juste une dernière remarque et vous comprendrez pourquoi il est important de la faire, autant sur les adjoints et adjointes, nous avons la parité, autant sur les quatre noms que vous venez d'avancer au titre des conseillers délégués, nous avons uniquement des hommes.

Monsieur le Maire

Je n'allais pas demander à Nadine Jutteau conseillère municipale déléguée alors qu'elle a accepté de devenir adjointe ! Une déléguée en moins met une adjointe en plus... Je ne fais pas de sexisme dans les attributions, vous vous en doutez. Qui souhaite voter contre cette délibération ? Madame Sauvaget. Qui s'abstient ? Quatre. Les autres votent pour. Je vous remercie c'est approuvé et félicitations aux nouveaux délégués.

A adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 21 voix pour, 1 contre (Mme Sauvaget) et 5 abstentions (M. Lang, M. M. Lesieur, Mme Le Pellec, M. Sévec et M. Cornille).

Délibération n° 2023-70**L'ADMISSION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2023****Monsieur André Dupon**

Vous savez que c'est un exercice auquel on est accoutumés, le responsable du centre de finances publiques de Poissy soumet une liste d'admission en non-valeur, ça concerne des créances qui sont la plupart du temps irrécouvrables ou en non-solvabilité ou bien de sociétés qui ont disparu. Cette fois-ci, le montant est de 643,05 €, c'est un montant relativement faible par rapport au passé. Dans ce montant, il y a une société qui n'a pas payé 16,88 € pour un problème d'enseigne et on ne poursuit pas en dessous de 30 €. Cela ne veut pas dire qu'on ne sera pas payés, s'il y a un retour à bonne fortune on peut toujours donc considérer qu'on aura un paiement et c'est déjà arrivé dans le passé. On vous demande de bien vouloir admettre en non-valeur les produits communaux et irrécouvrables pour un montant de 643,05 € pour les années 2015 à 2020, se décomposant comme suit, je vous fais grâce des centimes : année 2015, 269 ; 2015, 323 ; 2018, 33 ; 2020, 16. On dit que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2023 de la commune. Et le présent acte, comme d'habitude, peut faire l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire

Qui vote contre ?... Qui s'abstient ? Madame Sauvaget. Les autres sont pour.

A adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 26 voix pour, 1 abstention (Mme Sauvaget).

Délibération n° 2023-71**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023****Monsieur André Dupon**

Là aussi, comme tous les ans, nous allons vous demander de voter une décision modificative. Je précise que le budget est voté en début d'année et au fur et à mesure de l'année il peut y avoir des écarts qui se produisent. On verra en conclusion qu'en fait, au niveau de la décision modificative, c'est un pourcentage très faible par rapport au budget qui a été voté. Cette décision modificative numéro 1 du budget communal 2023 a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion et d'événements qui ont eu lieu dans le cours de l'année et d'ajuster le budget en conséquence.

L'ajustement représente 0,8 % des dépenses réelles d'investissement et 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Je commencerai avec la section de fonctionnement. Ce qu'il faut retenir au sujet des recettes, une recette complémentaire de 50 000 €. Il s'agit de l'augmentation des remboursements des organismes de santé et de la régularisation de la situation de longue durée. Mauvaise nouvelle, une recette moins élevée que prévu, avec une baisse des droits de mutation. Malheureusement Orgeval, comme toutes les communes, les départements et particulièrement les Yvelines, subit une chute des transactions immobilières. Depuis quatre ans, les recettes liées à ces transactions étaient au niveau d'1 million d'euros. Au 31 octobre 2023 nous sommes à 569 000 €. Compte tenu des projections qu'il peut y avoir jusqu'à la fin de l'année, nous espérons atteindre 800 000 €. Donc nous aurons un déficit de 200 000 €. Je crois qu'au niveau du département, ça devient problématique puisque c'est plus de 200 millions. Ce qui explique que le département commence à freiner ou à répartir dans le temps.

Au niveau des dépenses, point positif, le besoin de financement de la section d'investissement est réduit de 258 000 € en raison d'ajustement.

L'impact des hausses anticipées du chauffage a été moindre grâce à une sensibilisation des gens communaux à la mise en place de sondes thermique et le remplacement des fenêtres dans les bâtiments communaux. Cela concernait la mairie et Pasteur. Il y a des hivers moins rigoureux, la dépense est de 132 669 € mais restons vigilants, les dépenses enregistrées au cours du premier semestre 2023 pour 233 000 € aux titres du gaz et de l'électricité ont été, comme prévu, très supérieures à celles de l'année précédente puisqu'on était à 144 000 €.

Pour mémoire, l'électricité représente 55 % et le gaz 45 %. Pour l'année 2024, vous le savez tous, au niveau du gaz on attend une baisse, par contre au niveau de l'électricité il n'y aura certainement pas de baisse puisque ça a été plus ou moins annoncé.

Orgeval n'a pas eu recours à l'emprunt à partir du 2^e semestre comme il était envisagé. Il est proposé de réduire de 52 500 € le montant des intérêts prévus. Toutes ces réductions participent au financement des dépenses de natures différentes.

Au niveau des charges du personnel, nous avons un montant de 245 000 €. L'abondement est rendu nécessaire pour faire face à une estimation incomplète de l'impact des recrutements opérés en 2022, en année pleine sur 2023.

À ceci s'ajoute une réévaluation nécessaire de l'impact des recrutements opérés en 2023. Des prises de poste ont été antérieures aux prévisions et les conséquences sur 2023 est estimé à 122 000 €.

Deuxième facteur, la valeur du point d'indice a été rehaussée de 1,5 % pour les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette mesure gouvernementale, qui n'était pas annoncée lors de la préparation du budget, ne pouvait donc pas être anticipée. La conséquence sur 2023 est évaluée à 78 300 €.

Et enfin, le montant des assurances du personnel. La mise en place d'un nouveau marché au 1^{er} janvier 2023, combinée à la généralisation de la hausse des taux de cotisations, impactent le montant de la prime d'assurance statutaire de 40 000 €. Néanmoins, les recettes sont également en hausse. La dernière dépense en augmentation concerne le CNAS et la médecine préventive pour 4 500 €. Ce qui fait que la totalité des deux donne la valeur de 245 000 €.

En dehors des charges du personnel, nous devons aussi faire face à l'augmentation du fond de solidarité des communes de l'Île-de-France. Il avait été prévu au budget 300 000 €, il manque 25 000 € alors qu'une augmentation de 14 % avait été anticipée. Et enfin, le prélèvement lié à la loi SRU relatif au taux de logements sociaux s'élève quant à elle à 113 283 € pour 90 000 € prévus. Les crédits de cotisations liées aux surcharges foncières

étant clos cette année. Le point important, c'est que sur ces deux aspects, malheureusement quand on fait le budget on n'a pas les informations. Ces dernières nous arrivent très tardivement dans le courant de l'année et cette année c'était en juillet. On essaie d'anticiper mais cette année on a été loin du compte. Je rappellerai aussi qu'au niveau du prélèvement SRU, l'avantage d'accorder les subventions foncières, c'est ce qu'on a fait lors du dernier conseil municipal, va nous permettre dans deux ans de passer en crédit donc de diminuer l'impact de l'amende SRU. Cela ne veut pas dire qu'on en n'a pas, mais on diminue l'impact. La section d'investissement a besoin également d'être ajustée. Ce qu'il faut retenir au sujet des recettes, le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement est réduit de 258 000 €. Ce qu'il faut retenir au sujet des dépenses, tel qu'exposé au chapitre 66 « intérêts de la dette », aucune somme n'a été, à ce jour, versée sur l'emprunt du Crédit Agricole qui a été souscrit en 2022 de 7 790 000 €, destiné au financement du groupe scolaire 3. Je rappelle qu'il a été souscrit à un taux de 1,73 % sur vingt-cinq ans et que nous devons le réaliser avant le 16 mai 2024. Le remboursement du capital débutant au trimestre suivant, le versement des sommes prévues à cet effet peut donc être supprimé, soit 160 230 €.

Enfin, la répartition des coûts entre les logiciels acquis et le matériel informatique nécessite un transfert de crédit, donc on passe d'une section à une autre à hauteur de 35 000 €. 35 000 € sont donc retirés du chapitre 21 pour les affecter au chapitre 20 ; dans le chapitre 21 ce sont les incorporels et le chapitre 20 les immobilisations corporelles. Le déploiement de la fibre surveillance avance. Les coûts après d'après négociations s'avèrent moins importants qu'estimés préalablement. Le budget consacré à cette opération est réduit de 112 270 €. Sur le total, une réduction de 147 270 € au niveau du chapitre 21.

Seuls les besoins supplémentaires de 14 500 € sont apparus pour la création des jardins partagés : serre, matériels divers et branchement au réseau d'eau. La sécheresse de ces deux dernières années a amenuisé les capacités en abondement naturel de ces jardins.

Le conseil municipal décide d'apporter les modifications au budget primitif 2023 suivantes : fonctionnement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à - 150 000 € ; investissement, elle s'équilibre en dépenses et en recettes à - 258 000 €.

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

Décide de donner tout pouvoir au maire ou à son représentant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence. Donc de dire que le présent acte peut faire l'objet de recours.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Madame Armande Le Pellec-Muller

Mon intervention sur cette décision modificative au budget 2023 va porter sur le chapitre 12, c'est-à-dire le chapitre consacré aux charges de personnel. Je remarque que cette décision modificative acte un apport au chapitre Charges de personnel de 245 000 €, ce qui est une somme très élevée sur un budget prévisionnel 2023 consacré à la masse salariale communale qui est lui-même très élevé, je l'ai rappelé tout à l'heure, c'est 52 % des dépenses de fonctionnement sur un peu plus de 4,8 millions d'euros et 26 % de hausse entre 2020 et 2023. On peut ajouter que cet abondement au chapitre 12 porte cette masse salariale à plus de 5 millions d'euros. Par ailleurs, dans la présentation de la décision modificative, il est constaté que la moitié de cet abondement, c'est-à-dire 122 000 € (qui est là aussi une somme assez significative) et, je cite André Dupon qui l'a rappelé tout à l'heure, rendu nécessaire pour faire face à une estimation incomplète de l'impact des

recrutements opérés en 2022, en année pleine sur 2023. Je dois avouer, Monsieur le Maire, avoir été stupéfaite de lire ce constat alors que j'ai moi-même évoqué en commission des finances le sujet de la projection en année pleine de l'enveloppe budgétaire des recrutements réalisés l'année précédente, lorsque nous avons travaillé sur le budget prévisionnel 2023. J'étais très ennuyée de constater que ces alertes n'ont servi à rien. Et plus encore que les réponses qui m'ont été données d'avoir pris en compte ces éléments, étaient finalement fausses, puisque qu'aujourd'hui on voit bien qu'il y a besoin de revenir sur cette estimation qui n'a pas été faite. Être dans l'incapacité de projeter en année pleine l'enveloppe budgétaire des recrutements de l'année précédente, sincèrement, c'est un sujet élémentaire. Le fait d'être passé à côté ne rassure pas sur la bonne tenue des comptes de la commune, cela pose de nombreuses questions sur la sincérité du budget voté, sur la fiabilité des projections menées par les services sur l'absence d'alerte et surtout de procédure de surveillance et de contrôle concernant un chapitre aussi significatif – DRH – pour les finances de la ville.

Monsieur André Dupon

Madame Le Pellec, je voudrais revenir en arrière, en 2022. Du moins fin 2022, début 2023. Nous nous souvenons tous que la directrice des ressources humaines a préparé le budget, elle avait toute notre confiance puisqu'en 2022 ça s'était bien passé, et elle est partie. Au niveau des finances monsieur Delahaye est arrivé en début d'année. La directrice générale des services est arrivée en début d'année. La nouvelle directrice des ressources humaines est arrivée en juin. Compte tenu de ces éléments, on avait toute confiance au niveau de ce dossier. Et comme vous, on constate un écart important nous devons l'admettre.

Madame Le Pellec-Muller

Je suppose que ça ne se reproduira plus...

Monsieur le Maire

Évidemment, comme André l'a dit de façon très diplomatique, moi je le dis de façon moins diplomatique et tout aussi efficace, il y a eu une erreur effectivement. On a des éléments d'explications liés au fait qu'on a eu des arrivées et des départs en nombre, vous l'avez dit vous-même, on assume. On a la chance de pouvoir gérer mais on n'a pas l'habitude de ce genre de choses. Et votre remarque policée est nettement plus policée que ma réflexion quand on m'a présenté ce tableau-là. Ceci dit, la vie continue, en tout cas je veux remercier notre DGS et notre directeur financier actuel d'avoir pointé ça et d'avoir pu le corriger dans les délais de façon à nous remettre des éléments de contrôle budgétaires satisfaisants. Mais ça ne se reproduira plus, croyez-moi.

Monsieur André Dupon

Et je reconnais que la nouvelle directrice qui est en charge du personnel a travaillé juillet et août pour rebâtir le budget afin de comprendre les erreurs.

Monsieur le Maire

Madame Sauvaget ? C'est une question ?

Madame Annie Sauvaget

Non, c'est un avis ! Concernant l'investissement. Si j'ai bien compris, l'emprunt ne sera pas réalisé d'ici le 16 mai ?

Monsieur le Maire

Non, vous n'avez pas compris cela.

Madame Annie Sauvaget

Effectivement, j'avais compris dans le conseil précédent que vous envisagiez...

Monsieur le Maire

Madame Sauvaget, on ne tire aucun élément de ce qu'il va se passer d'ici le mois de mai.

Madame Annie Sauvaget

Vous ne tirez aucun élément qui sera fait d'ici le mois de mai. Dans ces cas-là, à quoi sert la modification budgétaire ?

[...]

Monsieur le Maire

Le libellé de votre question était faux, je me permets de le corriger. Nous n'anticipons absolument pas sur ce qu'il se passera d'ici le mois de mai 2024.

Madame Annie Sauvaget

D'accord. Donc ça remet en question le rôle de ces modifications budgétaires qui ont effectivement pour but de procéder aux corrections rétroactives en cours de l'année pour ajuster les budgets ? Nous sommes d'accord là-dessus ?

Et le deuxième objet est de pouvoir anticiper les besoins budgétaires pour le premier trimestre 2024. Donc est-ce que ça, c'est faux ?

Monsieur le Maire

Ça ne sert pas tout à fait à ça. Ça sert vraiment à mettre l'année 2023 sur les rails. Uniquement l'année 2023. On n'est pas du tout dans la préparation budgétaire 2024. À la fin 2023 il faut que le budget présenté en début d'année corresponde à la réalité de l'année 2023. Et s'il y a des écarts, il faut les signaler. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, on reste sur l'année 2023.

Madame Annie Sauvaget

D'accord. Donc vous n'anticipez pas les besoins qu'on fait habituellement en fin d'année du premier trimestre 2024.

Monsieur le Maire

Ça, c'est une autre délibération. C'est la suivante. Quelqu'un souhaite voter contre ce projet de délibération ?... Qui s'abstient ?... Six. La délibération est adoptée.

A adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 21 voix pour, 6 abstentions (Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Sévec, Mme Le Pellec, M. Lesieur et M. Lang).

Délibération n° 2023-72

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2024

Monsieur André Dupon

Il s'agit de rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) du 30 juin 2023 et le montant de l'attribution de compensation pour 2024.

Lors de la séance du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui

impactaient leurs attributions de compensation et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général. Cela concernait justement notre ancienne communauté d'agglomérations CA2RS car à l'époque une partie était passée au niveau du budget général et la somme qui va nous être rendue correspond à ça. Les modalités de la révision ainsi que les montants par commune ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé le montant définitifs des attributions de compensation. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant révisé, le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver ledit montant. Compte tenu que c'est un montant intéressant, je pense qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition. Il est à noter que pour la commune d'Orgeval, le montant des AC passe de 1 825 771,88 € en 2023, qui se décompose en 2 372 019,94 € en AC de fonctionnement, - 546 248,06 € en AC d'investissement. On passera donc à une attribution de compensation de 2 050 708,83 € en 2024, qui se décompose en 2 596 956,89 € en AC de fonctionnement, - 546 248,06 € en AC d'investissement, soit une recette supplémentaire de 224 936,95 €.

Vous vous souvenez qu'au niveau des droits de mutation on va perdre 200 000 €, donc je pense que cette somme est la bienvenue.

Donc le projet délibération décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 juin 2023 ; d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation d'Orgeval tel que délibéré par le conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit 2 050 708,83 € à compter de l'année 2024 ; charge monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents ou actes afférents à cette approbation et dit que le présentable peut faire l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire

Je vais le dire en termes très simples et très synthétiques, notamment pour les Orgevalais qui nous regardent, grâce au travail de la CLECT à laquelle participait André Dupon, nous allons toucher 224 936,95 € de plus à partir de l'année prochaine. Je pense que c'est une vraie réussite pour Orgeval et on ne peut que s'en féliciter.

Madame Armande Le Pellec-Muller

C'est une demande de précision quant au délai de versement par la communauté urbaine aux communes et notamment à Orgeval de ces attributions de compensation, parce que je sais qu'une année il y avait eu un délai assez extensible.

Monsieur André Dupon

Cela fait partie de l'attribution de compensation qui nous sera attribuée donc c'est un versement mensuel.

Monsieur le Maire

Qui souhaite voter contre ?... Personne, c'est logique. Qui s'abstient ?... Nous sommes tous d'accord. Et encore bravo pour le travail à la CLECT.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-73

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE D'ORGEVAL ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND-PARIS SEINE-&-OISE À LA SUITE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - VOIRIE »

Monsieur André Dupon

Il s'agit d'une régularisation tant au niveau de GPS&O que de la commune. Je vous passe l'article numéro L5215-28 du CGCT, qui rappelle qu'en cas de création d'une communauté urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la communauté urbaine des biens et équipements nécessaires à leur exercice. Ce transfert s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, le transfert avec la mise à disposition des biens et dans un second temps le transfert en pleine propriété. Cette mise à disposition gratuite prendra fin lorsque les biens et équipements seront soit transférés en pleine propriété à la communauté urbaine s'agissant des biens relevant du domaine public, soit désaffectés s'agissant des biens relevant du domaine privé. Suite à la création de la CU GPS&O et le transfert de compétences voirie, une convention doit être prise pour acter dans un premier temps la mise à disposition de la CU au 1^{er} janvier 2017, de tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées, à savoir l'aménagement de l'espace communautaire - voirie. Donc il s'agit bien d'une régularisation. Donc au niveau du projet de délibération, le conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition des biens et d'équipements entre la commune d'Orgeval et la communauté urbaine à la suite du transfert des compétences aménagement de l'espace communautaire - voirie ; charge monsieur le maire ou son représentant de signer tous les documents ou actes afférents à cette approbation ; et dit que le présent acte peut faire l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire

Pour compléter ce que vient d'expliquer André Dupon d'une façon légèrement différente, vous savez que la communauté urbaine a est compétente en matière de voirie depuis sa création, sauf que le document n'avait jamais été officiellement régularisé. Donc il s'agit de le régulariser maintenant, et la faute n'est pas à la commune mais à la communauté urbaine.

Monsieur Pascal Sévec

Est-ce que vous avez le montant qui a été dépensé par la CU au niveau de la voirie pour Orgeval en 2023, et surtout celui qui est prévu pour 2024 ?

Monsieur le Maire

Non, enfin je ne l'ai pas sous les yeux mais on peut l'avoir. Et effectivement il y a des travaux de la rue de la Chapelle, il y a eu un certain nombre de travaux cette année et il y en a d'autres prévus pour l'année 2024. Mais on pourra vous le donner, bien sûr.

Qui souhaite voter contre cette délibération ? D'approuver cette convention de mise à disposition. Personne. Pas de vote contre, pas d'abstention, nous sommes tous d'accord, c'est régularisé.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur André Dupon

Comme tous les ans à cette période de l'année, on va demander au conseil municipal de bien vouloir autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif qui interviendra au mois d'avril. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2024. Dès lors, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2024, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2023. À l'exception des opérations des jardins partagés dont la réalisation est achevée.

Vous avez sur le tableau [voir note de synthèse] les montants qui figurent, qui étaient inscrits au budget 2023 et le quart pour lequel vous devez donner autorisation au maire de bien vouloir engager les montants à ce niveau-là. Que ce soit les immobilisations incorporelles, corporelles, les subventions d'équipement, le groupe scolaire numéro 3, les jardins partagés dont on ne parlera plus, le nouveau poste de police municipale et la rénovation du parc de la Brunetterie ainsi que les travaux en cours, pour un montant de 3 916 144 €.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Sur ce sujet tous les ans, c'est vrai que OCR porte une voix qui est toujours un peu la même. Dans le cadre de notre mission de contrôle de l'action de l'exécutif, nous avons toujours souligné qu'il était assez délicat, pour nous élus, de s'engager sur des autorisations de dépenses, même si l'on est dans un cadre légal, je connais bien la question. Sans connaître les projets et les types de dépenses engagés, notamment pour les plus significatives, dont on peut penser qu'en effet elles peuvent être anticipées. C'est par exemple le cas pour le groupe scolaire. Donc est-ce qu'il serait possible, puisqu'on a bien reçu la liste des investissements et des éléments de budget prévisionnel pour le premier trimestre 2024, sur ce tableau apparaissent des dépenses possibles au titre du groupe scolaire. Donc la question c'est de savoir si l'on pourrait avoir un peu plus de détails sur les dépenses prévues. Et en particulier tout à l'heure, André Dupon l'a évoqué, la question de l'emprunt de presque 8 millions contracté en 2022 et je rappelle qu'il avait été très bien négocié par l'ancien directeur des finances, toutefois cet emprunt doit être réalisé avant le 16 mai 2024. D'où ma question. Pour mobiliser une première tranche d'emprunt au service de ce projet de groupe scolaire, il est indispensable d'avoir quelque chose à financer, que les travaux de construction soient lancés en pleine phase d'exécution. La question est de savoir si ce sera le cas, qu'aurons-nous à financer précisément au 16 mai 2024 au titre de ce projet ?

Monsieur André Dupon

Si cet emprunt a été souscrit, certes c'était pour couvrir le groupe scolaire mais ça sert aussi à financer nos autres besoins d'investissement. Pour répondre à votre question et de façon à ne pas tirer avant le mois de mai, c'est-à-dire en début d'année 2024, un montant de presque 8 millions, nous allons sans doute souscrire une tranche de 2 millions avant le 31 décembre de cette année.

Monsieur le Maire

Vous demandez, Madame Le Pellec, quelles sont les dépenses prévues. Il n'y a pas de dépenses prévues. Là, il s'agit d'une autorisation pour permettre à la commune de fonctionner pendant le premier trimestre, quelles que soient les dépenses qui arrivent. Dans l'absolu, si cette délibération n'était pas votée... en fait c'est une délibération présente dans toutes les communes et nous avons le droit de dépenser et de faire fonctionner la mairie jusqu'au 31 décembre sur la base du budget qui a été voté. Le 1^{er} janvier, tant que le budget de l'année suivante n'a pas été voté, nous n'avons pas la possibilité d'engager des dépenses. Là on ne prévoit pas de faire des dépenses aujourd'hui mais en tout état de cause, si les dépenses se présentent par rapport aux projets que nous avons lancés au fil du mandat, il faut pouvoir les assurer de façon normale et réglementaire vis-à-vis des fournisseurs dans le courant du premier trimestre. C'est l'objet de cette délibération. Il ne s'agit pas de prendre ni l'opposition, ni les Orgevalais, ni la majorité en traître en profitant de cette signature pour engager des dépenses qui ne sont pas prévues, ce n'est pas du tout le cas. C'est d'avoir la possibilité de faire vivre notre commune de façon normale pendant le premier trimestre. Sur les dépenses, on prend le budget de l'année dernière, on le divise par 4 et on évalue le premier trimestre au maximum si jamais il se présente quelque chose. Et pour corriger, puisqu'il y a eu une dépense pour les jardins partagés qui de façon certaine ne se reproduira pas l'année prochaine puisque tout est bouclé, on l'a sorti de ce cadre de dépenses.

Madame Armande Le Pellec-Muller

Je connais bien la règle. Et on est bien dans un cadre contractuel réglementaire. Ce que je rappelle, c'est qu'on nous a communiqué un tableau dans lequel pour ces types d'investissement, il y a plusieurs chapitres, plusieurs opérations, avec un budget prévisionnel premier trimestre 2024. On est donc bien dans le cadre d'un budget prévisionnel, il y a donc bien derrière la notion de budget prévisionnel des dépenses ! Donc sur des gros projets aussi importants que le groupe scolaire, on doit quand même pouvoir anticiper les tirages potentiels en matière de dépenses sur ce premier trimestre. C'était ma question.

Monsieur le Maire

On ne peut pas vraiment anticiper sur aucun de ces projets. Je prends un seul exemple, puisque vous parlez du groupe scolaire, vous savez que l'avenir du projet dépendait entre autres de la communauté urbaine qui a eu lieu le 14 décembre, si nous avions tenu ce conseil municipal avant le 14 décembre, j'aurais été dans une inconnue totale puisque par définition je ne peux pas m'engager par rapport à un résultat du vote. Même si l'on en parle dans quelques semaines à partir du mois de janvier. Là il se trouve que la modification du PLUI telle qu'elle était prévue, les deux lignes ont été rayées, ce qui nous permet de continuer normalement sur notre projet, on peut se lancer dans le programme. Mais maintenant, vous dire à quel moment les travaux vont pouvoir reprendre, à quel moment le permis va être accordé, à quel moment il va falloir payer le retard qui a été pris sur la suspension des travaux, on ne le sait pas. Simplement, ce qu'on vous demande sur la base de cette délibération, c'est d'autoriser la commune à régler une facture qui est due et de lui permettre de fonctionner. Sur les échéanciers, on en reparlera au moment du budget, quand on aura plus d'informations. Mais là il n'y a rien de notable sur la base du premier trimestre 2024, il n'y a pas de lancement. Nous avons les travaux du local de la police municipale, je suis incapable de vous dire à quel moment auront lieu les premières dépenses mais je sais que c'est dans le courant du premier semestre. Nous avons effectivement les travaux de l'école, nous avons les travaux sur les communs est de la Brunetterie, mais on ne connaît les dates exactes.

Je vous rappelle la délibération en elle-même autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023. Et conformément au budget, [lecture rapide... Qui souhaite voter contre ? Mme Sauvaget. Qui s'abstient ? M. Lang, Mme Le Pellec. Les autres votent pour.

A adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 21 voix pour, 1 contre (Mme Sauvaget) et 5 abstentions (M. Cornille, M. Sévec, Mme Le Pellec, M. Lesieur et M. Lang).

Délibération n° 2023-75

AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur André Dupon

Là aussi, comme tous les ans, en cette période de l'année, nous allons demander au conseil municipal de bien vouloir voter des avances de subvention aux associations et établissements publics locaux. On va voter sur une subvention pour le CCAS et cette subvention correspond à la délibération suivante qui sera présentée par Pascale Grenier.

C'est une subvention de 75 000 € en faveur du CCAS. En ce qui concerne les associations, comme tous les ans la commune avance ou aide les associations dès le début d'année, dans l'attente du vote du budget définitif. Pour toutes les associations qui ont reçu une subvention de 300 € pour l'année. Après on fait une analyse, certaines associations n'en auront pas besoin. Le tableau vous l'avez sous les yeux, exception de Arts et loisirs, vous voyez apparaître les subventions 2023 de 30 000 €, subvention exceptionnelle qui a été votée de 20 000 € en 2023 et une de 15 000 € en 2024. Vous vous souvenez, quand vous avez demandé de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle à l'intention d'Arts et loisirs, avec un paiement de 20 000 € en 2023 et 15 000 € en 2024. Ce sont les sommes que vous voyez apparaître là. Et quant à la demande de l'acompte sur subvention, il sera de 10 000 € comme tous les ans. En dehors de ça il n'y a pas de particularités ou de différends.

Monsieur le Maire

Pas de questions ? Qui votre contre ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes tous d'accord pour les associations, merci pour elles.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-76

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Pascale Grenier

On va parler de la convention de cadre de mise à disposition de moyens entre la ville d'Orgeval et le centre communal d'action sociale, nommé CCAS. Les établissements publics autonomes disposant de la responsabilité juridique et de l'autonomie financière, le CCAS constitue un outil privilégié de la ville d'Orgeval pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics ou privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables. Le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociales, telles que définies par les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action

23

sociale et des familles. Jusqu'à présent, le service social de la ville exerce dans les domaines de compétences qui relèvent du CCAS, notamment en matière de logement social et de l'accompagnement des seniors retraités. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et la ville, avec pour objectif de dresser les principes de fonctionnement intégrant des évolutions possibles ; d'apporter la transparence et la lisibilité nécessaires à toute action publique et de déterminer l'étendue et la nature des concours apportés par la ville au CCAS. Afin de permettre la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la ville et notamment l'appui des services supports de la ville, cette dernière facturera annuellement le coût des fonctions supports au CCAS ; la mise à disposition de bâtiments et matériels divers ; la mise à disposition de personnel et une participation financière sous forme de subvention d'équilibre versée annuellement par la ville, c'est ce qu'André Dupon nous disait tout à l'heure pour les 75 000 €. La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée une seule fois, pour une durée d'un an et elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027. La présente convention pourra être résiliée avant son terme, par l'une des deux parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. Elle pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général selon les mêmes conditions, en respectant un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire

Aussi, il vous est proposé d'adopter la convention cadre entre la ville d'Orgeval et le CCAS jointe en annexe et de charger le maire ou son représentant de signer la nouvelle convention, ainsi que les documents ou actes y afférents.

Monsieur Pascal Sévec

Qu'en est-il des commissions CCAS ? Est-ce qu'elles resteront dans la même physionomie aujourd'hui ? Ou est-ce qu'elles seront revues en termes de composition ?

Madame Pascale Grenier

Non, puisque ça fonctionne bien elles resteront pareil. Donc vous en faites partie.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que quand on a débuté le mandat, il y avait le CCAS parce que c'était obligatoire mais il avait un budget de 2 000 ou 3 000 €, c'était un « CCAS prétexte », maintenant on lui donne une réalité avec du personnel affecté, avec une vraie compétence et des vraies missions. Qui souhaite voter contre ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes tous d'accord.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-77

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Madame Nadine Jutteau

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'association des maires adjoints à l'éducation des Yvelines recommande d'uniformiser la participation des communes à ces frais, préconisant de les fixer à 973 € par enfant scolarisé en école maternelle et à 488 € par enfant scolarisé en école élémentaire. La ville d'Orgeval se conforme à cette recommandation. Pour l'année scolaire écoulée (2022-2023) 6 élèves orgevalais ont effectué une scolarité hors commune (2 enfants de maternelle et 4 enfants d'élémentaire) et 2 enfants résidant hors commune ont été accueillis à l'école élémentaire Pasteur. Il est à noter qu'un accord de réciprocité de non-remboursement des frais d'écolage a été conclu entre les communes d'Orgeval et de Morainvilliers. Il est proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations de l'AME 78 pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Le Pellec-Muller

Je ne vais pas intervenir sur le fond puisque **in fine** on sera en accord avec les préconisations de l'AME et je trouve cela plutôt de bon aloi. J'avais posé cette question en commission des finances, à propos de l'accord de réciprocité de non-remboursement conclu entre Morainvilliers et Orgeval. J'avais demandé s'il était possible de préciser le nombre d'enfants qui étaient concernés par cette mesure sur les deux ou trois années 2021, 2022, 2023 par exemple. Pour savoir si cet accord vit bien, parce qu'on a des échanges réguliers, ou si ça ne concerne qu'un petit nombre d'enfants.

Monsieur André Dupon

Ça a été demandé, on attend des chiffres et ils vous seront communiqués.

Monsieur Pascal Sévec

J'ai une question qui me vient à l'esprit parce qu'au dernier conseil municipal nous étions restés un peu sur notre faim. C'est toujours à propos de l'école, vous aviez une réunion avec les parents d'élèves qui devait se tenir deux ou trois jours après, est-ce que vous pouvez nous indiquer les grandes orientations ou les décisions qui ont été prises ? Je sais que ce n'est pas dans le cadre de cette délibération, j'en suis désolé.

Monsieur le Maire

On a eu une réunion, je laisserai aux parents d'élèves le soin de dire ce qu'ils en ont pensé. Pour ma part, c'était une réunion très constructive et importante, nous étions très nombreux, sur laquelle on a discuté des aspects de la restauration scolaire, qui était un des sujets très importants, qualité, quantité et le service offert par le prestataire. On est arrivés à un certain nombre de conclusions. Ce n'est pas le moment d'en parler mais il y avait des éléments factuels qui méritaient d'être travaillés et corrigés, ce qui a été fait bien sûr. Avec un plan d'actions et de corrections à mener et de points à améliorer sur les semaines et les mois qui viennent. Je pense qu'on aura d'autres occasions d'en parler avec Nadine Jutteau sur l'avancement ; et sur le périscolaire où là aussi, formation des animateurs, accueil, prix des transports, etc., conditions de vigipirates... Enfin un certain nombre de points pour lesquels les échanges étaient intéressants et avec un plan d'actions pour la suite. Et pour information, nous avons un complément à cette réunion qui a lieu cette semaine jeudi prochain. On continue dans le dialogue pour améliorer les choses.

Madame Nadine Jutteau

J'ajouterais que dans le prochain magazine il y aura un article sur l'éducation.

Monsieur le Maire

La délibération en elle-même vous propose de fixer annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité, conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises, d'exonérer de ces frais la commune de

Morainvilliers avec laquelle un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé et d'appliquer aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en maternelle et de 488 € pour un élève accueilli en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois, comme toutes les autres délibérations.

Quelqu'un souhaite-t-il voter contre cette délibération ? Non. S'abstenir ? Non plus. Nous sommes tous d'accord.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2023-78

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL YVELINES

±

Monsieur Philippe Stenger

Par délibération en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention à son montant maximal de 1 000 000 € auprès du département des Yvelines au titre du dispositif Contrat de proximité Yvelines + pour financer la construction du groupe scolaire. La période 2017-2022 arrivant à son terme, l'assemblée départementale, souhaitant faire évoluer sa politique contractuelle, a mis en attente les demandes d'aide pour qu'elles soient portées sur le nouveau contrat. Initialement prévu en décembre 2022, le département n'a délibéré qu'en septembre 2023 sur sa nouvelle politique contractuelle d'aide au bloc communal. Le département apporte dorénavant son soutien financier à travers un nouveau dispositif : le contrat départemental Yvelines + (CDY+), qui succède ainsi au contrat de proximité Yvelines + dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2022. Dans le cadre de l'évolution de sa politique contractuelle 2023-2025, le département entend promouvoir plus fortement le développement territorial durable des Yvelines en renforçant ses exigences. Désormais, le nouveau contrat départemental comprend deux volets : un volet réglementé pour les communes de 2 000 à 15 000 habitants et un volet négocié pour les communes de plus de 15 000 habitants ainsi que pour les communautés d'agglomération et communautés urbaines. L'opération de construction d'un groupe scolaire, en raison de la qualité environnementale du projet restant éligible, il vous est proposé de solliciter une subvention à son montant maximal de 1 000 000 € au département des Yvelines au titre du contrat départemental Yvelines + ; le plafond des dépenses subventionnables qui s'élève à 2,5 millions d'euros, financé à hauteur de 40 %, soit une subvention maximum de 1 million d'euros, reste inchangé. Cette aide reste cumulable avec l'aide régionale apportée dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

Monsieur le Maire

Vous l'avez compris, s'agit de nous autoriser à demander une subvention. Il vous est proposé d'arrêter le programme définitif du contrat départemental Yvelines + 2023-2026 et le montant des dépenses, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération, de solliciter du conseil départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération à son montant maximal, soit 1 000 000 €. Concernant la démarche de développement territorial à analyser la faisabilité de la mise en œuvre des clauses d'insertion en lien avec l'opérateur interdépartemental Activity, de compléter la grille des indicateurs des 12 cibles de développement territorial pour chaque

opération. Et concernant les moyens de communication, de demander au département les panneaux d'informations sur sa participation, au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers de façon à mentionner la participation du département sur le programme... Je vous passe le reste, à poser le logotype, porter à la connaissance du département les dates prévisionnelles... En fait c'est toute la communication liée à l'action importante du département. Et enfin, concernant la mise en œuvre opérationnelle, réaliser les travaux selon les chantiers prévus et ne pas commencer les travaux - c'est toujours aussi important - avant la délibération du conseil départemental, excepté pour les opérations qui bénéficieraient d'une autorisation d'anticiper des travaux ; de présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur ; de garantir la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération du contrat ; d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ; de conserver la propriété et de maintenir la vocation de l'équipement public au opérations financées pendant au moins dix ans à compter de la mise en service de l'équipement. Quelqu'un souhaite-t-il poser une question ?

Madame Annie Sauvaget

J'ai deux questions. La demande de subvention faite au département en octobre est, si j'ai bien compris, caduque ?... Vous allez refaire une demande de subvention ?... Qui va recommencer à la nouvelle date ?...

Monsieur Philippe Stenger

Le contrat a en effet changé de nom et à chaque fois que le contrat change de nom il faut refaire une demande de subvention.

Madame Annie Sauvaget

D'accord. Donc on refait une demande de subvention, la précédente est annulée et on recommence ultérieurement.

Madame Nadine Jutteau

Ce dont vous parlez en octobre, c'était la demande de commencement anticipé des travaux.

Madame Annie Sauvaget

Il y a eu deux demandes de subvention à l'automne, en octobre et en novembre, une à la région et une au département pour le DSIL...

Madame Nadine Jutteau

Il y a eu une demande à la région, mais...

Madame Annie Sauvaget

Celle de la région a été accordée...

[...]

Madame Annie Sauvaget

Ma deuxième question était celle-ci, donc on recommence. Le constat, comme je l'avais signalé à l'automne 2022, on ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir la réponse à la demande de subvention. Dans votre lecture, c'est ce que vous venez de confirmer. Je voulais faire ressortir ce point, en termes de planification des travaux.

Madame Nadine Jutteau

On a eu l'autorisation de commencement anticipé des travaux...

Madame Annie Sauvaget

Vous l'avez eue ? Moi je ne sais pas, n'étant pas dans les commissions je ne sais pas.

Monsieur le Maire

Oui on l'a eue. Le contrat change de nom, c'est le même montant de subvention, on change de nom pour un programme de trois ans, on respecte le calendrier et on a demandé une autorisation de commencer les travaux de façon anticipée et on l'a eue.

Madame Annie Sauvaget

Est-ce que je pourrais en disposer, si je la rajoute à la liste des promesses que vous me faites et qui ne sont pas tenues ?

Monsieur le Maire

J'imagine que oui. Je ne pense pas que ce soit interdit, donc avec plaisir.

Madame Annie Sauvaget

La dernière question, c'est quelles sont les subventions déjà accordées, sachant que j'ai bien intégré la subvention de la région dont André Dupon m'a envoyé le courrier cet été au mois de juillet ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas le sujet ! Je ne peux pas vous donner des chiffres au hasard. Je voudrais vous donner des montants, des dates précises...

Madame Annie Sauvaget

Pour un projet comme ça je pensais que vous aviez les subventions, sachant qu'elles sont au nombre de trois.

Monsieur le Maire

Là, la délibération c'est de nous autoriser à en demander une. Est-ce que nous sommes d'accord ou pas pour demander une subvention d'1 million d'euros au département ? Pour résumer ce que nous vous proposons de voter ce soir. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Nous sommes tous d'accord.

A adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La séance est levée à 20h45

Fait à Orgeval, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Hervé Chamallet

La secrétaire de séance,

Murielle Deloizy



